



# PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



Centre  
de services scolaire  
des Sommets

Québec 

## Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012). De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève.** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école.** (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

### Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit*	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Secondaire de la Ruche

Nom de la direction : Hélène Deslandes

Niveau d'enseignement : Préscolaire  Primaire  Secondaire  FP / FGA  Nombre d'élèves : 1720

Autres caractéristiques : indice de défavorisation 7

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Engagement-Diversité-Persévérance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Offrir un milieu de vie sécurisant favorisant l'épanouissement de tous.

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Anik Samson, TES-RED
- Claudie Laurendeau, TES-RED
- Stéphanie Goulet Renaud, Surveillante
- Bruno Grandmaison, Surveillant
- Vicky Perron, Enseignante
- Azadeh Hagi Ebrahimie, TES
- Myriam Houle, Enseignante
- Isabelle L'Heureux, Directrice-adjointe
- Hélène Deslandes, Directrice école
- Laurent Sylvain, Psychoéducateur

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Isabelle L'Heureux, Directrice-adjointe

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Laurent Sylvain, psychoéducateur

Mandats du comité :

- Analyser les données obtenues à la suite du sondage du bien-être à l'école
- À la suite de l'analyse des résultats, définir un plan d'action pour contrer l'intimidation et la violence dans l'école

Dates des rencontres du comité :

2024-05-15

2024-05-21

2024-06-04

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

#### Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage utilisé : **Mobilisation CVI, portrait du climat scolaire et de la violence** est passé auprès de **76 %** de la population étudiante soit 1374 élèves

Observation continue de l'ensemble de l'équipe de l'encadrement (surveillants et intervenants)

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

À la suite de l'analyse du portrait 2023-2024 de la situation de la sécurité et de la violence à notre école, le pourcentage pour l'ensemble des étudiants de l'école de se sentir en sécurité «toutes les semaines ou plusieurs fois par semaine» est de 86 %.

Certaines forces ressortent du rapport : les enseignants aident les élèves à réussir (82%), les adultes aident les élèves lorsqu'ils ont des problèmes (78%), les activités scolaires et profils d'étude sont motivants (91%)

Selon le sondage, une des plus importante vulnérabilité du milieu est que 24% de la population étudiante nomme vivre de la violence verbale «souvent et très souvent».

Les endroits les plus à risque pour ces jeunes sont dans les casiers et les corridors, le moment le plus à risque est pendant les pauses.

#### Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Implication de tout le personnel de l'école afin de maintenir un encadrement constant auprès de l'ensemble des élèves. Des interventions plus spécifiques seront mises en place par l'équipe du premier cycle auprès des élèves de secondaire I et II.
- Maintenir les interventions auprès des élèves ciblés pour les amener à améliorer leur communication et faire l'apprentissage de comportements prosociaux.
- Se concerter au niveau de la surveillance avec l'ensemble du personnel en adoptant un plan spécifique selon les endroits les plus à risque et établir un système de communication efficace entre les intervenants.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Identifier le rôle de l'ensemble des adultes au niveau du plan de surveillance et faire les actions appropriées.		Évaluation :		
		<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre	
Moyens	Clientèle-cible			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès le début de l'année scolaire, recadrer les rôles de surveillant, offrir une formation.</li> </ul>	L'ensemble des élèves			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser les attentes et rôles de la surveillance active à l'ensemble du personnel.</li> </ul>	L'ensemble des élèves			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation d'un système de communication efficace entre les adultes lors des pauses et l'heure du dîner.</li> </ul>	L'ensemble des élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Produire un document clair expliquant le rôle et les actions appropriés que le personnel doit faire pour améliorer la surveillance dans les corridors (document référentiel)</li> </ul>	L'ensemble des élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

**Objectif 2 : Avoir une compréhension commune de la part des élèves, du personnel de l'école et des parents en ce qui a trait aux effets de la violence verbale et de l'intimidation. L'objectif est de diminuer de 14 % le nombre de jeunes ayant vécu une situation de violence verbale «souvent et très souvent», ainsi de passer de 24 % à 10 %, d'ici le prochain sondage dans 2 ans.**

Évaluation :

Atteint

À poursuivre

Moyens

Clientèle-cible

Appréciation

- Rencontre d'information offert à l'ensemble du personnel
- Offrir 4 ateliers aux élèves du premier cycle en lien avec la communication saine et l'empathie
- Réalisation de capsules vidéo en lien avec le vivre ensemble fait par les élèves
- Produire un document explicatif du plan de lutte violence/intimidation pour informer les parents

Élèves et membres du personnel

Élèves du premier cycle

Élèves, membres du personnel et parents

Parents

À poursuivre

À poursuivre

À poursuivre

À poursuivre

À bonifier

À bonifier

À bonifier

À bonifier

À retirer

À retirer

À retirer

À retirer

### **Précision sur les mesures prises en lien avec la prévention universelle :**

- Offrir des ateliers en lien avec la communication positive et les comportements prosociaux pour les élèves de secondaire I et II. Le programme Hors-Pistes offre différents ateliers que nous pourrions mettre en place.
- Outiller l'ensemble du personnel de l'école pour les aider à intervenir auprès des jeunes qui adoptent des gestes de violence et d'intimidation, plus particulièrement les comportements de violence verbale.
- Offrir des formations à l'équipe de surveillance en lien avec les interventions universelles et lors de situations plus spécifiques.
- Utiliser davantage le temps de concertation entre les différents intervenants lors de situations d'intimidation ou de violence plus graves pour bien structurer le plan d'action.
- Mise en place de caméras dans plusieurs secteurs de l'école plus à risque.

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).*

#### **Modalités prévues pour impliquer les parents :**

- Envoi du document explicatif en lien avec le PLIV et possibilité de donner leurs commentaires
- Par courriel à un membre du personnel, permettant de dénoncer des actes d'intimidation et de violence

*Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).*

*Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).*

#### **Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :**

Lors d'un acte d'intimidation ou de violence, l'équipe-école fait les interventions nécessaires auprès des élèves et assure les communications aux parents et l'implication de ces derniers. La première communication et les rencontres de parents lors de situations sont rapides et efficaces.

Certains ajustements restent à faire lors des interventions auprès des parents des élèves qui sont auteurs de gestes d'intimidation ou de violence afin de les mobiliser dans la recherche de solutions.

#### **Diffusion :**

*Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).*

**Modalité / méthode de diffusion :** Un document à l'intention des parents est produit pour expliquer un résumé du plan d'action, du portrait de la situation, des actions de prévention, des interventions faites lors d'un acte de violence et/ou d'intimidation et des différents moyens pour les parents de signaler une situation dès le mois de septembre.



*Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).*

Bilan du plan de lutte : Un document à l'intention des parents est produit pour expliquer un résumé du plan d'action, du portrait de la situation, des actions de prévention, des interventions faites lors d'un acte de violence et/ou d'intimidation et des différents moyens pour les parents de signaler une situation et de l'impact des mesures mises en place lors du précédent plan d'action.

Date : juin 2025

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

*Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.*

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Les modalités de communication pour effectuer un signalement sont claires. Les élèves sont informés qu'ils peuvent en parler soit à un adulte de confiance ou à un intervenant de l'école.

Les parents peuvent communiquer directement par courriel le directeur-adjoint du niveau scolaire de leur adolescent ou à tout membre du personnel.

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou un parent (art. 75.1.5).*

Actions à prendre :

Dès qu'un adulte est informé d'un acte d'intimidation ou de violence, les actions prises sont :

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation
4. Contacter les parents pour les informer de la situation
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).

## 6. CONFIDENTIALITÉ

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.6).*

La confidentialité du signalement est respectée dans chacune des situations. Plusieurs stratégies sont mises en place pour protéger les jeunes qui dénoncent une situation et elles sont efficaces.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectuent en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le **profil de l'élève**, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés. Ainsi le plan d'action pour chacune des situations sont évaluées en fonction de ces critères, faisant partie intégrante du **protocole de la violence et de l'intimidation**.

### Exemples de mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel
- Impliquer les parents
- Actions spécifiques de votre milieu :

Auprès des élèves fréquemment impliqués dans les situations d'intimidation et de violence, le suivi et les communications auprès des élèves et des parents sont efficaces. Le protocole est aussi efficace pour la prise de décision.

Malgré l'efficacité des interventions quelques ajustements sont nécessaires :

- Pour les **auteurs** des situations, mettre l'accent sur les actions éducatives ou les gestes de réparation possibles.
- Pour les **témoins** : ajuster l'intervention selon les besoins, soit ajuster l'accompagnement selon la situation.
- Développer une meilleure concertation entre les intervenants lors de la mise en place des sanctions disciplinaires.
- Développer une meilleure communication du plan d'action avec l'ensemble des intervenants (enseignants, surveillants, TES, etc.) en lien avec l'élève concerné.
- Améliorer la communication avec les parents des **jeunes témoins**.

### **Mesures de soutien pour l'élève auteur**

Actions spécifiques de votre milieu :

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)

### **Mesures de soutien pour l'élève témoin**

Actions spécifiques de votre milieu :

- Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin)
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).*

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Les interventions se définissent comme suit :

Sanctions disciplinaires possibles :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie lors des temps libres
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension scolaire interne
- Suspension scolaire externe
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).*

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

Informez les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Dès qu'il y a une situation, un appel et/ou une rencontre rapide est placé aux parents des élèves concernés.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Les vérifications auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin. La communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés est claire. La collaboration des parents est maintenue jusqu'à ce que la situation soit résolue et le parent est aussi informé qu'il peut en tout temps communiquer avec l'école si de nouveaux événements d'intimidation ou de violence surviennent.

Il est à noter qu'un ajustement à faire sera de clarifier la nature des informations à consigner dans SPI.



## ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;  
Liste des formations obligatoires : à venir dès le début de l'année scolaire 2024-25
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.  
Liste des mesures de sécurité : à venir dès le début de l'année scolaire 2024-25

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la **définition de la violence à caractère sexuel** inscrite à la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) « **toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.** »

**Ajout à l'art. 96.12 de la LIP :** *Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.*

**Commission des services juridiques :** <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1>

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

\* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

Date : En début d'année scolaire les règles de conduite et les mesures de sécurité seront présentés à l'ensemble des étudiants par la directrice générale de l'école.

\* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-06-17*

\* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-06-04*

\* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-17*

Signature de la direction : \_\_\_\_\_ HDeslandes \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ 17 juin 2024 \_\_\_\_\_